

LISTE DE CONTRÔLE DE DOCUMENTS



COURTIERS FUNDSERV
(SOCIÉTÉ)

NOM DE L'ENTITÉ : _____

DATE : _____

Cette liste de contrôle représente l'un des formulaires que vous devrez nous faire parvenir avec votre formulaire de souscription. Veuillez indiquer votre nom et la date dans le coin supérieur droit. Assurez-vous de remplir ce document et de le joindre à vos documents de souscription en tant que **page de couverture**.

Cochez chaque élément de la liste de contrôle qui vous concerne et joignez la liste de contrôle à vos documents.

Formulaires (à être remplis et soumis par tous les investisseurs)

| | | |
|----|---|--------------------------|
| 1. | Formulaire de souscription – rempli et signé par le ou les directeurs de l'entreprise | <input type="checkbox"/> |
| 2. | W-8BEN-E (Certificat de statut d'un bénéficiaire effectif relativement à la retenue et déclaration fiscale des États-Unis) | <input type="checkbox"/> |
| 3. | Si vous investissez 150 000 \$ et plus, alors passez à l'étape 6. INVESTISSEMENT MISANT SUR LA DISPENSE DE 150 000 \$ | <input type="checkbox"/> |

Documents supplémentaires (à être soumis par les investisseurs des catégories 4 et 5)

| | | | |
|----|--|--|--|
| 4. | Si vous investissez moins de 150 000 \$ et misez sur LA DISPENSE DE NOTICE D'OFFRE et résidez dans les provinces suivantes : | | |
| a. | Alberta, Colombie-Britannique, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Ontario, Québec ou Saskatchewan | veuillez remplir, dater et signer : Reconnaissance de risque (Formulaire 45-106F4) [Annexe « A »] | <input type="checkbox"/> |
| b. | Manitoba, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Île-du-Prince-Édouard ou Yukon | veuillez remplir, dater et signer ce qui suit : Reconnaissance de risque (Formulaire 45-106F4) [Annexe « A »] Certification d'investisseur admissible [Annexe « B »] | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> |
| 5. | Si vous investissez moins de 150 000 \$ et misez sur LA DISPENSE POUR INVESTISSEUR QUALIFIÉ : | | |
| | | veuillez remplir, dater et signer : Certification d'investisseur qualifié [Annexe « C »] | <input type="checkbox"/> |

Instructions d'envoi postal (liste de contrôle de documents à remplir et à soumettre par tous les investisseurs)

| | | |
|----|--|---|
| 6. | Joignez la liste de contrôle aux documents (selon l'ordre établi ci-dessus) dans une enveloppe cachetée et envoyez par la poste à : Investor Services Trez Capital Fund Management Limited Partnership 1700-745 Thurlow Street Vancouver, BC V6E 0C5 | AUTORISATION DU COMPTE (AUX FINS INTERNES SEULEMENT) DATE D'AUTORISATION : _____ SIGNATAIRE AUTORISÉ : _____ DISPENSE : _____ |
|----|--|---|

CONVENTION DE SOUSCRIPTION

DESTINATAIRE : **TREZ CAPITAL YIELD U.S. (CAD) LIMITED PARTNERSHIP**
(la « **société de personnes** »)
1700 – 745 Thurlow Street
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 0C5

Le soussigné (« **souscripteur** » ou « **investisseur** ») souscrit par la présente des parts de la société de personnes (désignées individuellement une « **part** ») au prix de 10,00 \$CA par part, pour le prix de souscription total indiqué ci-dessous (le « **prix de souscription** »), selon et sous réserve des conditions énoncées dans le document ci-joint « Conditions de souscription des parts de Trez Capital Yield U.S. (CAD) Limited Partnership » (conjointement avec cette page de couverture et les annexes ci-jointes, la « **convention de souscription** »), et accepte de remettre, avec la présente convention de souscription, le prix de souscription et les autres documents inclus par renvoi dans la présente. En plus de la présente page de couverture, le souscripteur doit remplir les annexes et sous-annexes qui le concernent.

La présente souscription est irrévocable et soumise à l'acceptation ou au rejet par le gestionnaire (comme défini aux présentes) au nom de la société de personnes, en tout ou en partie.

No et série de parts souscrites pour

Prix de souscription total (en dollars)

(Signature du souscripteur ou du signataire autorisé)

Nom et adresse du souscripteur :

(Nom)

Numéro d'assurance sociale ou numéro d'identification d'entreprise, si l'investisseur est une entreprise

(Adresse municipale)

(Ville et province ou pays)

Numéro de téléphone (obligatoire)

(Code postal)

Adresse de courriel

Directives d'inscription (si autre qu'au nom du souscripteur) :

(Nom)

Nom de la personne-ressource (si le souscripteur est une société, une société de personnes ou une fiducie)

(Adresse municipale)

(Ville et province ou pays)

(Code postal)

Directives de livraison : Le nom et l'adresse (y compris le nom et le numéro de téléphone de la personne-ressource) de la personne qui recevra le certificat représentant les parts, si autre que le souscripteur :

(Nom)

(Nom de la personne-ressource)

(Adresse municipale)

(Numéro de la personne-ressource)

(Ville et province ou pays)

(Code postal)

Directives de distribution : Veuillez indiquer si les distributions doivent être émises relativement à vos parts :

- a) en espèces (dollars canadiens); ou
- b) en parts supplémentaires (après toute retenue applicable) à un prix d'émission de 10 \$CA par part, conformément au régime de réinvestissement des distributions (« **RRD**») de la société de personnes.

Si vous ne choisissez pas de recevoir les distributions en espèces, vous serez réputé avoir choisi de recevoir vos distributions sous forme de parts dans le cadre du RRD.

Si vous avez choisi de recevoir les distributions en espèces et souhaitez recevoir le paiement par dépôt direct, veuillez fournir un chèque annulé ou un formulaire de dépôt direct dûment rempli. Veuillez noter que le bénéficiaire effectif du compte doit être le même que le porteur de parts inscrit.

Statut de personne inscrite

L'investisseur est soit **[cochez la case appropriée]** :

- inscrit ou tenu de s'inscrire conformément au Règlement 31-103 – *Obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*; soit
- n'est pas inscrit ou tenu de s'inscrire conformément au Règlement 31-103 – *Obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*.

Statut d'initié

L'investisseur est soit **[cochez la case appropriée]** :

- un initié de la société de personnes; soit
- un non-initié de la société de personnes.

Un « initié » est un administrateur ou un cadre supérieur du commandité ou un porteur de 10 % des parts du commandité ou de la société de personnes ou ses filiales ou initiés (y compris le gestionnaire).

Le soussigné doit faire parvenir à la société de personnes les documents suivants :

1. une copie dûment remplie et signée de la présente convention de souscription;
2. un chèque certifié ou une traite bancaire, à l'ordre de Trez Capital Yield U.S. (CAD) Limited Partnership au montant du prix de souscription (ne s'applique pas aux transactions FundSERV);
3. un chèque annulé si vous souhaitez que l'on dépose votre chèque de distribution par dépôt direct (ne s'applique pas aux transactions FundSERV);
4. si vous vous prévalez de la dispense de notice d'offre; et,
 - (a) vous résidez en Colombie-Britannique ou à Terre-Neuve-et-Labrador, deux copies dûment remplies et signées du **Formulaire 45-106F4 – Reconnaissance de risque**, comme joint à l'annexe A;
 - (b) vous résidez au Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, à l'Île-du-Prince-Édouard ou au Yukon, (i) deux copies dûment remplies et signées du **Formulaire 45-106F4 – Reconnaissance de risque**, comme joint à l'annexe A, et (ii) une copie dûment remplie et signée du **Certificat d'investisseur admissible**, comme joint à l'annexe B;
 - (c) vous résidez en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, au Québec ou en Saskatchewan, (i) deux copies dûment remplies et signées du **Formulaire 45-106F4 – Reconnaissance de risque**, comme joint à l'annexe A;
5. si vous vous prévalez de la dispense d'investisseur qualifié :
 - (a) une copie dûment remplie et signée de la certification d'investisseur qualifié, voir l'annexe C; et
6. si vous êtes un particulier ou une société, une copie dûment remplie et signée du formulaire W-8BEN ou W-8BEN-E de l'Internal Revenue Service (« IRS ») des États-Unis, le cas échéant (voir l'annexe D, sous-annexes 1 et 2);
7. si vous êtes un intermédiaire, une société de personnes ou une autre entité intermédiaire :
 - (a) une copie dûment remplie et signée du formulaire W-8IMY de l'IRS (voir l'annexe D, sous-annexe 3); et

- (b) pour chaque bénéficiaire effectif de l'investisseur, une copie dûment remplie et signée du formulaire W-8BEN ou W-8BEN-E de l'IRS, le cas échéant (voir l'annexe D, sous-annexes 1 et 2).

Émetteur associé :

Trez Capital Fund Management Limited Partnership (le « **gestionnaire** »), en agissant à titre de courtier sur le marché dispensé aux fins de la vente de titres de la société de personnes, est également le gestionnaire de la société de personnes et, par conséquent, la société de personnes peut être considérée comme un « émetteur associé » au gestionnaire, au sens attribué à ce terme dans la législation en valeurs mobilières en vigueur.

Si vous vous prévaluez de la dispense de notice d'offre :

- Je reconnais avoir reçu et pris connaissance d'une copie de la notice d'offre (telle que définie ci-dessous) du présent placement.

ACCEPTATION : Trez Capital Yield U.S. (CAD) General Partner LLC (le « **commandité** »), en sa qualité de commandité de la société de personnes, accepte par la présente cette souscription et déclare et garantit au soussigné que les déclarations et garanties faites par le commandité, en son nom et au nom de la société de personnes, sont véridiques et exactes à tous égards importants à cette date et que le soussigné pourra s'y fier.

ACCEPTÉ et CONVENU ce ____ jour de _____, 2025.

**TREZ CAPITAL YIELD U.S. (CAD) GENERAL PARTNER LLC, en sa qualité de commandité de
TREZ CAPITAL YIELD U.S. (CAD) LIMITED PARTNERSHIP**

Par : _____

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SOUSCRIPTION POUR LES PARTS DE
TREZ CAPITAL YIELD U.S. (CAD) LIMITED PARTNERSHIP

Daté _____ 2025

1. **Offre.** Un nombre illimité de parts non transférables sera émis conformément aux conditions énoncées dans la présente convention de souscription.
2. **Déclarations, garanties et reconnaissances du commandité et de la société de personnes.** Le commandité, en son nom propre et au nom de la société de personnes, déclare et garantit à l'investisseur ce qui suit :
 - (a) Création. Le commandité est dûment constitué en tant que société à responsabilité limitée en vertu des lois des îles Caïmans. La société de personnes est une société en commandité simple créée en vertu des lois de la province de la Colombie-Britannique. Le commandité et la société de personnes ont tous deux pleins pouvoirs et l'autorité d'exercer les activités de la société de personnes telles qu'elles sont actuellement exercées et de détenir ses propres actifs, et ont obtenu toutes les approbations, autorisations, licences et ordonnances requises par la loi pour l'exercice par le commandité ou la société de personnes, selon le cas, des activités telles qu'elles sont actuellement exercées.
 - (b) Autorisation. La société de personnes a dûment autorisé l'émission et la vente des parts selon les conditions de cette offre. Les parts, après avoir été émises en contrepartie des conventions de souscription, des formulaires et des certifications dûment remplis et signés et en respect du prix de souscription convenu à cet égard, représenteront les parts dûment émises et autorisées de la société de personnes.
3. **Déclarations, garanties et reconnaissances de l'investisseur.** Par la présente, l'investisseur déclare et garantit au gestionnaire et convient avec lui que :
 - (a) Capacité juridique. Si l'investisseur est une société, l'investisseur est une société dûment constituée et existante avec pleins pouvoirs et autorité aux fins d'accomplir et d'acquitter ses obligations conformément à la présente convention de souscription, la mise en œuvre et la remise de cette convention de souscription et l'accomplissement par l'investisseur de ses obligations ci-après ont dûment été autorisés par toutes les mesures de société exigées par l'investisseur, et la présente convention de souscription a été dûment signée et remise par l'investisseur, et constitue une obligation légale, valide et exécutoire imposée à l'investisseur.
 - (b) Aucun prospectus. L'investisseur n'a reçu aucun prospectus ou autre document censé décrire les activités et les affaires de la société de personnes, à l'exception, le cas échéant, de la notice d'offre de la société de personnes datée du 5 février 2025 (la « **notice d'offre** »). Aucun prospectus n'a été déposé par la société de personnes auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières des provinces du Canada dans le cadre de l'émission des parts. L'émission des parts est dispensée des exigences en matière de prospectus découlant de la loi sur les valeurs mobilières de la Colombie-Britannique (*Securities Act*) et des règles promulguées en vertu de celle-ci, ainsi que des exigences en matière de prospectus découlant de toute autre législation applicable en matière de valeurs mobilières (collectivement désignées les « **lois sur les valeurs mobilières** ») et, par conséquent :
 - (i) l'investisseur ne peut pas utiliser la majorité des recours civils à sa disposition en vertu des lois sur les valeurs mobilières;

- (ii) l'investisseur peut ne pas recevoir d'information qui aurait par ailleurs dû lui être fournie en vertu des lois sur les valeurs mobilières; et
 - (iii) la société de personnes est dispensée de certaines obligations qui s'appliqueraient par ailleurs en vertu des lois sur les valeurs mobilières.
- (c) Notice d'offre. Le cas échéant, l'investisseur a reçu du gestionnaire un exemplaire de la notice d'offre relative à la souscription des parts par l'investisseur.
- (d) Acheter pour son propre compte. L'investisseur :
- (i) achète les parts et les acquerra, lorsqu'elles seront émises, pour son propre compte, à des fins d'investissement et non de revente ou de distribution; ou
 - (ii) n'achète pas les parts pour son propre compte, et il :
 - (A) confirme qu'il est dûment autorisé à conclure la présente convention de souscription et à signer tous les documents relatifs à l'achat des parts au nom de chacun des acheteurs bénéficiaires;
 - (B) reconnaît que la société de personnes peut être tenue de divulguer à certains organismes de réglementation l'identité de chaque acheteur bénéficiaire qui est représenté par l'investisseur; ou
 - (C) confirme qu'il est un gestionnaire de portefeuille qui exerce ses activités dans un territoire ou une province du Canada, et qu'il est inscrit ou dispensé d'inscription en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cette province ou de ce territoire, et qu'il achète les parts souscrites pour les comptes dont il s'occupe entièrement de la gestion.
- (e) L'investisseur se prévaut de la dispense de notice d'offre. Si l'investisseur réside dans une province du Canada, il peut compter sur la réception de la notice d'offre pour être dispensé de l'exigence de prospectus. Si vous êtes résident des provinces suivantes, les exigences supplémentaires ci-après s'appliquent :
- (i) si l'investisseur est un résident du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, de l'Île-du-Prince-Édouard ou du Yukon, l'investisseur :
 - (A) est un « investisseur admissible » (tel que certifié à l'annexe B); ou
 - (B) si l'investisseur n'est pas un « investisseur admissible », l'investisseur n'investit pas plus de 10 000 dollars;
 - (ii) si l'investisseur est un résident de l'Alberta, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario ou de la Saskatchewan, l'investisseur :
 - (A) est un investisseur qualifié; ou
 - (B) si l'investisseur n'est pas un « investisseur admissible », l'investisseur n'investit pas plus de 10 000 dollars.

- (f) L'investisseur se prévaut de la dispense d'investisseur qualifié. Si l'article 3(e) ne s'applique pas, l'investisseur achète les parts en vertu de la dispense d'investisseur qualifié de l'exigence de prospectus (tel que certifié à l'annexe C).
- (g) Restrictions de revente. L'investisseur déclare que les parts ne sont pas transférables, sauf par effet de la loi ou selon que le gestionnaire estime approprié au vu des circonstances, à son entière discrétion. En outre, l'investisseur est informé et a été conseillé de manière indépendante quant aux restrictions applicables à la revente de parts imposées par les lois sur les valeurs mobilières dans le territoire de résidence de l'investisseur. L'investisseur est conscient des risques et des autres caractéristiques des parts et du fait qu'il pourrait ne pas être en mesure de les revendre, sauf conformément à la convention de société en commandite simple amendée et reformulée de la société de personnes (telle qu'amendée, reformulée ou par ailleurs modifiée de temps à autre) et conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. La société de personnes n'est pas tenue de permettre la revente des parts en vertu d'un prospectus ou d'aider l'investisseur à se conformer à une dispense d'une exigence de prospectus ou de restrictions de revente aux termes des lois sur les valeurs mobilières en vigueur. L'investisseur reconnaît que les certificats représentant les parts devront inclure une légende indiquant clairement :

À moins que la législation sur les valeurs mobilières ne le permette, le porteur de ce titre ne doit pas le négocier avant la date qui suit de 4 mois et 1 jour (i) [la date de distribution] ou (ii) la date à laquelle l'émetteur est devenu un émetteur assujéti dans une province ou un territoire, selon la plus tardive de ces deux dates.

- (h) Offre irrévocable. L'offre de l'investisseur de souscrire les parts comme indiqué dans les présentes est inconditionnelle, irrévocable et non transférable et n'a pas été influencée par des garanties ou des déclarations concernant la valeur actuelle ou future des parts et selon lesquelles une personne revendra ou rachètera les parts, ou remboursera le prix d'achat des parts.
- (i) Aucun examen. L'investisseur comprend qu'aucune agence fédérale, provinciale, étatique ou autre, dans le territoire de résidence de l'investisseur ou autre, n'a examiné les parts ou ne s'est prononcée à leur sujet, ni n'a fait de constatation ou de détermination concernant l'équité ou le bien-fondé de ce placement.
- (j) Consentements et approbations. Aucun consentement ou aucune approbation d'une personne quelconque n'est requis relativement à la signature et à la remise de la présente convention de souscription par l'investisseur.
- (k) Risque d'investissement. Les parts ne sont pas souscrites par l'investisseur en conséquence de quelconques renseignements importants au sujet de la société de personnes qui n'auraient pas été divulgués publiquement, et la décision de l'investisseur de présenter cette offre d'acquérir les parts n'a pas été prise suite à une quelconque déclaration verbale ou écrite à pareil égard ou autrement faite par la société de personnes, ou au nom de celle-ci, ou par toute autre personne. L'investisseur comprend que l'achat des parts comporte des risques et ne devrait être envisagé que par des personnes en mesure de supporter la perte de leur placement dans son intégralité.
- (l) Statut de l'investisseur. L'investisseur possède les connaissances, les compétences et l'expérience en matière de questions commerciales, financières et d'investissement pour être en mesure d'évaluer les avantages et les risques d'un investissement dans les parts. Dans la mesure du possible, l'investisseur a retenu les services, à ses frais, de conseillers professionnels concernant l'investissement, les avantages fiscaux et juridiques ainsi que les conséquences de cette souscription et de cette détention de parts.

- (m) Personne non américaine. L'investisseur n'est pas une personne américaine (telle que définie dans le règlement S de la loi sur les valeurs mobilières de 1933 [« **Securities Act of 1933** »]). Les personnes américaines comprennent les personnes physiques résidant aux États-Unis et les successions ou fiducies dont le liquidateur, l'administrateur ou le fiduciaire est une personne américaine. En outre, l'investisseur n'achète pas les parts pour le compte ou au bénéfice d'une personne américaine, et il ne s'est pas vu proposer les parts aux États-Unis, et il n'a pas signé ou remis la présente convention, ni effectué le paiement des parts aux États-Unis.
- (n) Aucune intention de vendre à des personnes américaines. L'investisseur n'a pas l'intention de distribuer, directement ou indirectement, des parts aux États-Unis ou à des personnes américaines.
- (o) Aucun produit de la criminalité. Les fonds représentant le prix de souscription, qui seront décaissés par l'investisseur au profit du commandité en sa capacité de commandité de la société de personnes aux termes des présentes ne constitueront pas des produits de la criminalité au titre de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (Canada) (la « **LRPCFAT** ») et l'investisseur reconnaît que le commandité ou la société de personnes peut être tenue ultérieurement par la loi de divulguer le nom de l'investisseur et tout autre renseignement à l'égard de la présente convention de souscription et de la souscription ci-après, sur une base confidentielle, conformément à la LRPCFAT. À la connaissance de l'investisseur (i) aucuns fonds de souscription à être fournis par l'investisseur (A) ne sont ou ne seront issus d'une activité quelconque qui est jugée criminelle en vertu des lois du Canada, des États-Unis d'Amérique ou de toute autre juridiction ou de toute autre juridiction, ou (B) ne sont versés au nom d'une personne ou d'une entité n'ayant pas été identifiée auprès du souscripteur, et (ii) il doit rapidement informer le commandité s'il découvre que de pareilles déclarations cessent d'être véridiques, et fournir au commandité les renseignements requis à cet égard.
- (p) Placements de la société de personnes. L'investisseur comprend, reconnaît et accepte que la société de personnes investira dans Trez Capital U.S. Real Estate Debt Fund Master Limited Partnership, une société en commandité simple exonérée des îles Caïmans.

4. **Clôture.**

- (a) La vente des parts dans le cadre de la présente convention de souscription sera conclue au bureau du gestionnaire, ou à tout autre emplacement, comme déterminé par le gestionnaire (la « **clôture** »).
- (b) Si la présente souscription est rejetée par le gestionnaire (au nom du commandité, en sa qualité de commandité de la société de personnes) dans son intégralité, tout paiement effectué par le souscripteur lui sera rapidement restitué, sans intérêt ni déduction. Si cette souscription est acceptée par le gestionnaire (au nom du commandité, en sa qualité de commandité de la société de personnes) en partie seulement, un chèque représentant l'excédent du paiement remis par le souscripteur sur le prix de souscription du nombre de parts vendues au souscripteur aux termes de l'acceptation partielle sera remis sans délai au souscripteur, sans intérêt ni retenue.
- (c) À la clôture, la convention de souscription dûment remplie et le prix de souscription seront remis au gestionnaire contre remise par ce dernier (au nom du commandité, en sa qualité de commandité de la société de personnes) d'une preuve de propriété des parts et de toute autre documentation pouvant être requise.

5. **Renseignements personnels.**

- (a) Le souscripteur reconnaît que la présente convention de souscription l'oblige à fournir certains renseignements personnels au gestionnaire. Ces renseignements sont recueillis par le gestionnaire au nom du commandité, en sa qualité de commandité de la société de personnes, aux fins de conclure le placement privé, ce qui nécessite notamment de déterminer l'admissibilité du souscripteur à souscrire des parts en vertu des lois sur les valeurs mobilières en vigueur, de préparer et d'enregistrer un certificat représentant les parts émises au souscripteur, une déclaration de propriété émise par un système d'inscription direct ou autre système d'inscription électronique, ainsi que de compléter les dossiers à déposer conformément aux exigences des autorités réglementaires en matière de valeurs mobilières. Les renseignements personnels du souscripteur peuvent être divulgués par le gestionnaire : (a) aux organismes de réglementation des valeurs mobilières; b) à l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts de la société de personnes, le cas échéant; c) à tout organisme, conseil ou autre entité du gouvernement; et d) à toute autre partie concernée par le présent placement privé, y compris le gestionnaire, le commandité, la société de personnes et leurs conseillers juridiques, et ils peuvent être consignés dans les registres relatifs à l'offre. En signant la présente convention de souscription, le souscripteur est réputé consentir à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels. Le souscripteur consent également à ce que des copies ou des originaux de la présente convention de souscription soient déposés auprès de tout organisme de réglementation des valeurs mobilières dans le cadre des opérations envisagées par les présentes.
- (b) Si le souscripteur réside dans la province de l'Ontario, le souscripteur est informé par la société de personnes que : (a) la société de personnes est tenue de fournir des renseignements (« **renseignements personnels** ») concernant le souscripteur qui doivent être divulgués dans l'Appendice I du Formulaire 45-106F1 Déclaration de placement avec dispense du Règlement 45-106 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (y compris le nom, l'adresse résidentielle et le numéro de téléphone du souscripteur, le nombre de parts souscrites, leur prix d'acquisition, la dispense réglementaire et la date de distribution), lequel formulaire 45-106F1 doit être déposé par la société de personnes en vertu du Règlement 45-106; (b) les renseignements personnels seront transmis à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « **CVMO** ») conformément au Règlement 45-106; (c) ces renseignements personnels sont recueillis indirectement par la CVMO en vertu de l'autorité qui lui a été conférée dans la législation sur les valeurs mobilières; (d) ces renseignements personnels sont recueillis à des fins administratives et en application de la législation sur les valeurs mobilières de l'Ontario; et (e) l'agent public en Ontario qui peut répondre aux questions au sujet de la cueillette indirecte, par la CVMO, de ces renseignements personnels est le Commis au soutien administratif de la CVMO, bureau 1903, C.P. 55, 20, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5H 3S8, Téléphone : 416 593-3684. En signant la présente convention de souscription, le souscripteur autorise la cueillette indirecte de pareils renseignements personnels par la CVMO.

6. **Garanties supplémentaires.** L'investisseur convient et accepte de signer et de remettre ces documents complémentaires et de fournir d'autres garanties comme peut l'exiger le gestionnaire pour donner effet à la présente souscription, y compris, sans se limiter à la généralité de ce qui précède, tous les documents, engagements et garanties et autres renseignements comme peuvent l'exiger de temps à autre les lois en matière de valeurs mobilières et tous les organismes gouvernementaux ou réglementaires ou marchés boursiers ayant compétence sur les affaires de la société de personnes.

7. **Fiabilité des déclarations, garanties et reconnaissances.** L'investisseur affirme qu'il a effectué les déclarations et les garanties précédentes avec l'intention que le gestionnaire et son conseiller puissent s'y fier pour déterminer son admissibilité à acquérir les parts dans le cadre des lois en matière de valeurs mobilières pertinentes. L'investisseur convient en outre qu'en acceptant les parts souscrites en vertu des présentes, à la clôture et à toute clôture subséquente, il déclare et garantit que les déclarations

et garanties susmentionnées sont exactes à la clôture et à toute clôture subséquente et ont le même effet que si elles avaient été faites par lui à la clôture et à toute clôture subséquente, et qu'elles demeureront en vigueur après la conclusion de la vente de de ces parts. Le gestionnaire et son conseiller ont le droit de s'appuyer sur les déclarations et garanties de l'investisseur contenues dans les présentes et l'investisseur doit indemniser et dégager de toute responsabilité le commandité et la société de personnes à l'égard de pertes, de réclamations, de coûts, de dépenses, de dommages ou d'obligations qu'ils peuvent subir ou engager, directement ou indirectement attribuables à leur confiance à cet égard ou découlant de celle-ci.

8. **Maintien des déclarations, garanties et reconnaissances.** Toutes les déclarations, garanties et reconnaissances énoncées dans la présente convention de souscription seront véridiques à la date de cette convention de souscription et à la clôture, comme si les déclarations, garanties et reconnaissances étaient faites à ce moment-là et elles seront maintenues après la clôture.
9. **Amendement.** Ni la présente convention de souscription ni l'une de ses dispositions ne seront modifiées, changées, annulées ou résiliées, sauf par un document signé par la partie contre laquelle une dérogation, un changement, une annulation ou une résiliation est demandé.
10. **Recours contractuels.** Si le souscripteur souscrit des parts dans le cadre de la dispense de notice d'offre, comme certifié dans les annexes jointes à la présente, par son acceptation et sa réception de la présente convention de souscription, la société de personnes donne formellement à l'investisseur les recours contractuels décrits dans la notice d'offre sous le titre « Recours contractuels et statutaires des acheteurs », qui sont intégrés aux présentes par renvoi.
11. **Cessibilité.** Ni la présente convention de souscription, ni aucun droit, recours, obligation ou responsabilité découlant de la présente convention ne pourra être cédé par la société de personnes ou l'investisseur sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.
12. **Loi en vigueur.** La présente convention de souscription sera régie et interprétée conformément aux lois de la province de la Colombie-Britannique et aux lois du Canada qui s'appliquent.
13. **Interprétation.** Les titres des articles et autres titres contenus dans la présente convention de souscription servent uniquement à des fins de référence et n'affectent pas le sens ou l'interprétation de la présente convention de souscription. Les mots de genre neutre comprennent le genre masculin ou féminin et les mots au singulier comprennent le pluriel et vice versa.
14. **Avis.** Tous les avis et les autres communications prévus aux présentes seront rédigés par écrit et seront réputés avoir été remis si livrés en personne ou envoyés par courrier recommandé ou certifié, avec demande d'avis de réception, port payé ou par télécopieur ou autre moyen électronique indiquant la date de réception et les signatures des parties :

- (a) Les avis doivent être envoyés au gestionnaire, au nom du commandité en sa qualité de commandité de la société de personnes, à l'adresse suivante :
Trez Capital Fund Management Limited Partnership
1700 – 745 Thurlow Street
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 0C5

Courriel : is@trezcapital.com
À l'attention de : Investor Services

- (b) Les avis doivent être envoyés à l'investisseur à l'adresse et au numéro de télécopieur indiqués sur la page de couverture de la présente convention de souscription.
15. **Force obligatoire.** Les dispositions de la présente convention de souscription lieront les parties aux présentes et leurs héritiers, représentants juridiques, successeurs et ayants droit respectifs, selon le cas.
16. **Avis de changements.** Les parties aux présentes conviennent et acceptent d'informer l'autre partie à la survenance d'un événement avant la clôture qui rendrait fausses ou inexactes les déclarations, garanties ou reconnaissances de l'une ou l'autre d'entre elles contenues dans la présente convention de souscription.
17. **Convention intégrale.** La présente convention de souscription constitue l'intégralité de la convention conclue entre l'investisseur et le gestionnaire, au nom du commandité, en sa qualité de commandité de la société de personnes, à l'égard des parts, et il n'existe aucune autre convention, garantie, déclaration, condition ou reconnaissance, qu'elle soit écrite ou verbale, expresse ou implicite, à l'égard de, ou qui affecte la transaction envisagée.
18. **Coûts.** L'investisseur déclare et accepte que sauf disposition contraire à la présente convention de souscription, tous les coûts et dépenses engagés par l'investisseur (y compris les honoraires et décaissements pour les services d'un conseiller spécial retenus par l'investisseur) concernant la vente des parts à l'investisseur seront à la charge de l'investisseur.
19. **Signature en plusieurs exemplaires et par télécopieur.** La présente convention de souscription peut être signée en plusieurs exemplaires ou transmise par télécopieur, ou les deux, chaque exemplaire ou télécopieur étant réputé un original, mais l'ensemble de ces documents, pris ensemble et remis, constituant une seule et même convention de souscription. La présente convention de souscription n'entrera en vigueur pour l'une ou l'autre des parties qu'à partir du moment où cette convention ou un exemplaire de celle-ci aura été signé et remis, par télécopieur ou autrement, par chacune des parties aux présentes.
20. **Langue.** The parties hereby confirm their express wish that the present Subscription Agreement and all documents and agreements directly and indirectly related thereto, including notices, be drawn up in English. *Les parties reconnaissent leur volonté expresse que la présente convention ainsi que tous les documents et conventions qui s'y rattachent directement ou indirectement, y compris les avis, soient rédigés en langue anglaise.*

[FIN DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DES PARTS DE TREZ
CAPITAL YIELD U.S. (CAD) LIMITED PARTNERSHIP]

L'investisseur doit signer deux exemplaires de ce formulaire. Envoyez à l'émetteur un exemplaire signé et conservez-en un autre pour vos dossiers.

JE RECONNAIS QUE C'EST UN INVESTISSEMENT À RISQUE

| 1. Risques et autres informations L'acheteur doit apposer ses initiales à côté de chaque énoncé pour confirmer qu'il l'a compris | Vos initiales |
|---|---------------|
| Risque de perte – Vous pourriez perdre la totalité de votre placement de _____ \$. [Instruction : insérer le montant total en dollars du placement.] | |
| Aucune approbation – Aucune autorité ou aucun organisme de réglementation des valeurs mobilières n'a évalué ou approuvé les mérites de ces valeurs mobilières ou les informations contenues dans la notice d'offre. | |
| Absence d'inscription – La personne qui vous vend ces titres n'est pas inscrite auprès d'une autorité ou d'un organisme de réglementation des valeurs mobilières et n'a pas l'obligation de vous dire si ce placement vous convient. | |
| Risque de liquidité – Vous ne pourrez pas vendre ces titres, sauf dans des circonstances très limitées. Il se peut que vous ne puissiez jamais vendre ces titres. | |
| Vous achetez des titres du marché dispensé Ils sont appelés <i>titres du marché dispensé</i> parce que l'émetteur n'est pas tenu de vous remettre un prospectus (un document qui décrit le placement en détail et vous offre certaines protections juridiques). Les <i>titres du marché dispensé</i> sont assortis d'un risque plus élevé que les autres titres. | |
| Vous ne recevrez pas de conseils Vous n'obtiendrez pas de conseils professionnels sur l'adéquation du placement à votre situation, mais vous pouvez toujours obtenir ces conseils auprès d'un conseiller ou d'un courtier inscrit. Au Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Yukon, vous pouvez être tenu d'obtenir ces conseils pour être considéré comme un investisseur admissible. | |
| Les titres que vous achetez ne sont pas cotés Les titres que vous achetez ne sont pas cotés en bourse et pourraient ne jamais l'être. | |
| L'émetteur de vos titres est un émetteur non assujéti Un <i>émetteur non assujéti</i> n'est pas tenu de publier des informations financières ou d'informer le public des changements survenus dans son activité. Il se peut que vous ne receviez pas d'informations continues sur cet émetteur. Pour plus d'informations sur le marché dispensé, communiquez avec votre organisme local de réglementation des valeurs mobilières. Vous pouvez trouver des coordonnées utiles sur la page suivante : www.securities-administrators.ca . | |
| Votre nom et signature En signant ce formulaire, vous confirmez que vous l'avez lu et que vous comprenez les risques liés à ce placement, tels qu'ils sont décrits dans ce formulaire. | |
| Prénom et nom (en lettres moulées) : | |
| Signature : | Date : |

**A
T
T
E
N
T
I
O
N
!**

| 2. Informations sur le vendeur Les informations ci-dessous doivent être fournies par le vendeur | |
|---|------------|
| [Instruction : le vendeur est la personne qui rencontre l'acheteur ou lui fournit des informations concernant ce placement. Il peut s'agir d'un représentant de l'émetteur, d'une personne inscrite ou d'une personne dispensée de l'obligation d'inscription.] | |
| Prénom et nom du vendeur (en lettres moulées) : | |
| Téléphone : | Courriel : |
| Nom de l'entreprise : | |

À REMPLIR PAR LES INVESTISSEURS

L'investisseur doit signer deux exemplaires de ce formulaire. Envoyez à l'émetteur un exemplaire signé et conservez-en un autre pour vos dossiers.

JE RECONNAIS QUE C'EST UN INVESTISSEMENT À RISQUE

- Je reconnais que c'est un investissement à risque.
- J'assume entièrement les risques associés à cet investissement.
- Aucune commission des valeurs mobilières n'a évalué ou confirmé la qualité de ces titres ou des déclarations de la notice d'offre.
- Je ne pourrai pas vendre ces titres, sauf dans des circonstances très limitées. Il se peut que je ne puisse jamais vendre ces titres.
- Les titres sont rachetables, mais il se peut que je ne puisse racheter ces titres que dans des cas très particuliers.
- Je pourrais perdre tout l'argent que j'ai investi.

| | | |
|---|--|--|
| INVESTISSEMENT TOTAL <i>Cela comprend tout montant que je suis tenu de verser plus tard</i> | MONTANT DES FRAIS OU DE LA COMMISSION | LA COMMISSION SERA PAYÉE À : <i>Nom de la personne ou de la société vendant les titres comme frais ou commission</i> |
| \$ | \$ | |

JE RECONNAIS QUE C'EST UN INVESTISSEMENT À RISQUE ET QUE JE POURRAIS PERDRE TOUT L'ARGENT QUE J'INVESTIS.

| | | | |
|----------------------------|--|---|---|
| DATE | NOM DE L'INVESTISSEUR EN LETTRES MOULÉES (OBLIGATOIRE) | SIGNATURE DE L'INVESTISSEUR (OBLIGATOIRE) | NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DE L'INVESTISSEUR (OBLIGATOIRE) |
| INVESTISSEUR COMMUN | | | |
| DATE | NOM DE L'INVESTISSEUR COMMUN EN LETTRES MOULÉES (OBLIGATOIRE) | SIGNATURE DE L'INVESTISSEUR COMMUN (OBLIGATOIRE) | NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DE L'INVESTISSEUR COMMUN (OBLIGATOIRE) |

Pour obtenir plus d'information au sujet des dispenses de prospectus, veuillez communiquer avec votre autorité locale en valeurs mobilières. Vous pouvez en obtenir les coordonnées au www.securities-administrators.ca.

VOUS DISEPOSEZ DE DEUX JOURS OUVRABLES POUR ANNULER VOTRE ACHAT

Pour ce faire, envoyez un avis à Trez Capital Fund Management Limited Partnership indiquant que vous souhaitez annuler votre achat. Vous devez envoyer l'avis avant minuit le deuxième jour ouvrable suivant la signature de la convention d'achat des titres. Vous pouvez transmettre l'avis par télécopieur ou par courriel, ou le remettre en personne, à Trez Capital Fund Management Limited Partnership, dont l'adresse figure ci-dessous, et conservez-en une copie pour vos dossiers.

NOM ET ADRESSE DE L'ÉMETTEUR

Trez Capital Fund Management Limited
 Partnership
 À l'attention de : Investor Services
 1700-745 Thurlow Street
 Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 0C5

Téléphone : 604 689-0821
 Numéro sans frais : 1 877 689-0821
 Télécopieur : 604 638-2775
 Courriel : is@trezcapital.com

VOUS ACHETEZ DES TITRES DU MARCHÉ DISPENSÉ

On les appelle *titres de marché dispensé*, car deux parties de la loi sur les valeurs mobilières ne s'appliquent pas à eux. Si un émetteur désire vous vendre des *titres de marché dispensé* :

- l'émetteur n'a pas à vous remettre de prospectus (un document qui décrit en détail l'investissement et qui vous offre certaines protections juridiques); et
 - les titres n'ont pas à être vendus par un courtier en valeurs mobilières enregistré auprès d'une autorité réglementaire sur les valeurs mobilières.
- Il existe des restrictions sur votre capacité à revendre des titres de marché dispensé. Les titres du marché dispensé sont assortis d'un risque plus élevé que les autres titres.

VOUS RECEVREZ UNE NOTICE D'OFFRE

Lisez attentivement la notice d'offre, car elle contient des informations importantes sur l'émetteur et ses titres. Conservez la notice d'offre, car elle vous confère des droits. Consultez un avocat pour en savoir plus sur ces droits.

LES TITRES QUE VOUS ACHETEZ NE SONT PAS COTÉS

Les titres que vous achetez ne sont pas cotés en bourse et pourraient ne jamais l'être. Il se peut que vous ne puissiez jamais vendre ces titres.

L'ÉMETTEUR DE VOS TITRES EST UN ÉMETTEUR NON ASSUJETTI

Un émetteur non assujetti n'est pas tenu de publier des informations financières ou d'informer le public des changements survenus dans son activité. Il se peut que vous ne receviez pas d'informations continues sur cet émetteur.

Pour en savoir plus sur le marché dispensé, veuillez contacter votre autorité locale sur les valeurs mobilières. Si vous résidez en Colombie-Britannique, veuillez communiquer avec la British Columbia Securities Commission au 604 899-6500, (à l'extérieur de la zone locale, appelez le numéro sans frais 1 800 373-6393), ou visitez le site Web au www.bcsc.bc.ca. Si vous résidez en Alberta, veuillez communiquer avec la Alberta Securities Commission, à Calgary, au 403 297-6454 et à Edmonton au 780 427-5201, ou visitez le site Web au www.albertasecurities.com. Si vous résidez en Saskatchewan, veuillez communiquer avec la Saskatchewan Financial Services Commission au 306 787-5645, ou visitez le site Web au www.sfsc.gov.sk.ca. Si vous résidez au Manitoba, veuillez communiquer avec la Commission des valeurs mobilières du Manitoba au 204 945-2548, ou visitez le site Web au www.msc.gov.mb.ca. Si vous résidez en Ontario, veuillez communiquer avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au 416 593-8314 (à l'extérieur de la zone locale, appelez le numéro sans frais 1 877 785-1555), ou visitez le site Web au www.osc.gov.on.ca.

**A
T
T
E
N
T
I
O
N
!**

À REMPLIR PAR LES INVESTISSEURS

L'investisseur doit signer deux exemplaires de ce formulaire. Envoyez à l'émetteur un exemplaire signé et conservez-en un autre pour vos dossiers.

UN « INVESTISSEUR ADMISSIBLE », TEL QUE DÉFINI DANS LE RÈGLEMENT 45-106 EST L'UNE DES PERSONNES SUIVANTES :

Cochez les catégories qui s'appliquent.

- une personne qui remplit l'une des conditions suivantes :
- (i) les avoirs nets, pour elle seule ou combinés à ceux de son conjoint, dépassent 400 000 \$,
 - (ii) le revenu net avant impôts a dépassé 75 000 \$ au cours de chacune des deux (2) années civiles les plus récentes et qui envisage de dépasser ce niveau de revenu dans l'année civile en cours, ou
 - (iii) le revenu net avant impôts, pour elle seule ou combiné à celui de son conjoint, a dépassé 125 000 \$ au cours de chacune des deux (2) années civiles les plus récentes et qui envisage de dépasser ce niveau de revenu dans l'année civile en cours; ou
- une personne ou une société dont la majorité des titres ayant droit de vote sont détenus par des investisseurs admissibles ou dont la majorité des administrateurs sont des investisseurs admissibles;
- une société en commandite simple au sein de laquelle tous les associés sont des investisseurs admissibles;
- une société en commandite simple dont les commandités sont en majorité des investisseurs admissibles;
- une fiducie ou une succession dont tous les bénéficiaires ou une majorité des fiduciaires ou des liquidateurs sont des investisseurs admissibles;
- un investisseur qualifié (voir ci-dessous);
- une personne définie à l'article 2.5 (parents, amis et partenaires) (voir ci-dessous);
- au Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Yukon, une personne qui a obtenu des conseils quant au caractère approprié du placement et, si la personne réside au Canada, ces conseils ont été reçus d'un conseiller en matière d'admissibilité;
- Un « conseiller en matière d'admissibilité » est défini comme suit :
 - a) une personne ou une société qui est inscrite comme courtier en valeurs mobilières et qui est autorisée à donner des conseils à l'égard du type de titre étant distribué; et
 - b) au Manitoba, un avocat en exercice qui est membre en règle d'un barreau d'une province ou territoire du Canada, ou un expert-comptable en exercice qui est membre en règle d'un institut ou d'une association de comptables agréés, de comptables généraux licenciés ou de comptables en gestion accrédités dans une province ou un territoire du Canada, dans la mesure où l'avocat ou l'expert-comptable n'a pas :
 - (i) de relation professionnelle, commerciale ou personnelle avec l'émetteur, ni avec l'un de ses administrateurs, cadres supérieurs ou fondateurs ou l'une des personnes participant à son contrôle; et
 - (ii) agi pour le compte d'une personne ayant agi pour le compte de l'émetteur, de l'un des administrateurs, des cadres supérieurs ou des fondateurs de l'émetteur ou des personnes participant au contrôle de celui-ci ou ayant été engagée par l'un de ceux-ci au cours des 12 mois précédents.

J'AI CONSENTI À ACQUÉRIR DES PARTS DE TREZ CAPITAL YIELD TRUST US (SCA) (LA « FIDUCIE »). RELATIVEMENT À LA SOUSCRIPTION DE CES PARTS, JE CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE JE ME QUALIFIE COMME « INVESTISSEUR ADMISSIBLE » COMME DÉFINI DANS LE RÈGLEMENT 45-106.

| DATE | NOM DE L'INVESTISSEUR EN LETTRES MOULÉES (OBLIGATOIRE) | SIGNATURE DE L'INVESTISSEUR (OBLIGATOIRE) | ADRESSE DE L'INVESTISSEUR |
|------|--|---|---------------------------|
| | | | |

INVESTISSEUR COMMUN

| DATE | NOM DE L'INVESTISSEUR COMMUN EN LETTRES MOULÉES (OBLIGATOIRE) | SIGNATURE DE L'INVESTISSEUR COMMUN (OBLIGATOIRE) | ADRESSE DE L'INVESTISSEUR COMMUN |
|------|---|--|----------------------------------|
| | | | |

SIGNEZ DEUX EXEMPLAIRES DE CE DOCUMENT ET CONSERVEZ-EN UN POUR VOS DOSSIERS.

« Investisseur qualifié » comprend :

- (a) une institution financière canadienne ou une banque de l'annexe III;
- (b) la Banque de développement du Canada constituée en vertu de la Loi sur la Banque de développement du Canada (Canada);
- (c) une filiale d'une personne visée aux sous-paragraphes (a) ou (b), dans la mesure où cette dernière détient la totalité des titres comportant droit de vote de la filiale, exclusion faite des titres comportant droit de vote qui doivent être, en vertu de la loi, détenus par les administrateurs de cette filiale;
- (d) une personne inscrite en vertu de la législation sur les valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada en tant que conseiller ou courtier;
- (e) un particulier inscrit en vertu de la législation sur les valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada en tant que représentant d'une personne mentionnée au paragraphe (d);
- (e.1) un particulier antérieurement inscrit en vertu de la législation sur les valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada, autre qu'un particulier antérieurement inscrit uniquement à titre de représentant d'un courtier de marché dispensé conformément à l'une ou aux deux lois suivantes : *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ou *Loi sur les valeurs mobilières* (Terre-Neuve-et-Labrador);
- (f) le Gouvernement du Canada ou une province ou un territoire du Canada, ou toute société de la couronne, ou tout organisme ou toute entité en propriété exclusive du gouvernement du Canada ou d'une province ou d'un territoire du Canada;
- (g) une municipalité, une commission ou un office public et une communauté métropolitaine, une commission scolaire, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ou une région intermunicipale du Québec;
- (h) tout gouvernement national, fédéral, étatique, provincial, territorial ou municipal d'une juridiction étrangère, ou tout organisme de ce gouvernement;
- (i) un régime de retraite qui est régi soit par le Bureau du surintendant des institutions financières (Canada), soit par une commission de régime de retraite ou une autorité réglementaire semblable d'une province ou d'un territoire du Canada;
- (j) un particulier qui, seul ou avec son conjoint, détient des avoirs financiers dont la valeur de réalisation globale avant impôt est supérieure à 1 000 000 \$CA, déduction faite des dettes correspondantes;
- (j.1) un particulier qui a la propriété véritable d'actifs financiers ayant une valeur de réalisation globale avant impôt de plus de 5 000 000 \$CA, déduction faite des dettes correspondantes;
- (k) un particulier dont le revenu net avant impôts s'élevait à plus de 200 000 \$CA pour chacune des deux (2) plus récentes années civiles, ou dont le revenu net avant impôts combiné à celui du conjoint, s'élevait à plus de 300 000 \$CA pour chacune des deux (2) plus récentes années civiles, et qui, dans les deux cas, envisage de dépasser ce niveau de revenu net pour l'année civile en cours;
- (l) un particulier qui seul ou avec son conjoint a des avoirs nets d'au moins 5 000 000 \$CA;
- (m) une personne, autre qu'un particulier ou qu'un fonds d'investissement, qui a des avoirs nets d'au moins 5 000 000 \$CA, comme le démontre ses plus récents états financiers préparés, [*Instructions : Non disponible si la personne a été créée, ou est utilisée, uniquement aux fins d'acheter ou de détenir des titres comme investisseur qualifié en vertu de cette catégorie.*]
- (n) un fonds d'investissement qui distribue ou a distribué ses titres seulement à :
 - (i) une personne qui est ou était un investisseur qualifié au moment de la distribution;

- (ii) une personne qui souscrit ou qui a souscrit des titres dans les cas visés aux articles 2.10 [*Investissement d'une somme minimale*], ou 2.19 [*Investissement additionnel dans un fonds d'investissement*] du Règlement 45-106; ou
 - (iii) une personne décrite au paragraphe (i) ou (ii) qui souscrit ou qui a souscrit des titres en vertu de l'article 2.18 [*Réinvestissement du fonds d'investissement*] du Règlement 45-106;
- (o) un fonds d'investissement qui distribue ou qui a distribué des titres en vertu d'un prospectus dans une province ou un territoire du Canada pour lequel l'organisme de réglementation ou, au Québec, l'Autorité des marchés financiers, a émis un reçu;
 - (p) une société de fiducie inscrite ou autorisée à exercer des activités en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou en vertu d'une législation équivalente dans une province ou un territoire du Canada ou une juridiction étrangère, agissant pour un compte entièrement géré par elle, le cas échéant, [*Remarque : Une société de fiducie décrite dans cette catégorie (p) est réputée acheter pour son compte (à moins qu'elle ne soit inscrite en vertu des lois de l'Île-du-Prince-Édouard et qu'elle ne soit pas inscrite ou autorisée en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (Canada) ou en vertu d'une législation équivalente d'une autre province ou d'un autre territoire du Canada).*]
 - (q) une personne agissant pour un compte entièrement géré par elle, si cette personne est inscrite ou autorisée à exercer des activités en tant que conseiller ou l'équivalent en vertu d'une législation sur les valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada ou d'une juridiction étrangère, [*Remarque : Une personne décrite dans cette catégorie (q) est réputée acheter pour son compte.*]
 - (r) un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) lequel, relativement à la transaction, a obtenu des conseils d'un conseiller en matière d'admissibilité ou d'un conseiller inscrit en vertu de la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire de l'organisme de bienfaisance enregistré pour donner des conseils sur les titres négociés;
 - (s) une entité constituée dans une juridiction étrangère qui est comparable en forme et en fonction aux autres entités visées aux paragraphes (a) à (d) ou au paragraphe (i);
 - (t) une personne à l'égard de qui tous les détenteurs d'intérêts, directs ou indirects, sauf les titres comportant droit de vote devant selon la loi être détenus par les administrateurs, sont des personnes entrant dans la catégorie des investisseurs qualifiés;
 - (u) un fonds d'investissement qui est conseillé par une personne inscrite comme conseiller ou une personne dispensée d'inscription en tant que conseiller;
 - (v) une personne qui est reconnue ou désignée par l'autorité réglementaire sur les valeurs mobilières ou, sauf en Ontario et au Québec, l'autorité réglementaire en tant qu'investisseur qualifié; ou
 - (w) une fiducie créée par un investisseur qualifié au profit des membres de la famille de l'investisseur qualifié, dont une majorité de fiduciaires sont des investisseurs qualifiés et tous les bénéficiaires sont le conjoint de l'investisseur, un ancien conjoint de l'investisseur qualifié ou un parent, un grand-parent, un frère, une sœur, un enfant, un petit-enfant de cet investisseur qualifié, du conjoint de cet investisseur qualifié ou de l'ancien conjoint de cet investisseur qualifié.

À REMPLIR PAR LES INVESTISSEURS

L'investisseur doit signer deux exemplaires de ce formulaire. Envoyez à l'émetteur un exemplaire signé et conservez-en un autre pour vos dossiers.

UN « INVESTISSEUR QUALIFIÉ », TEL QUE DÉFINI DANS LE RÈGLEMENT 45-106, EST L'UNE DES PERSONNES OU ENTITÉS SUIVANTES :

Veillez cocher la catégorie d'« investisseur qualifié » qui s'applique.

Si vous êtes un particulier (une personne physique) et que vous vous qualifiez en vertu d'une ou de plusieurs catégories parmi (j), (k) ou (l), alors vous devez également remplir à l'annexe D le Formulaire 45-106F9 – Formulaire pour les investisseurs individuels qualifiés.

- (a) une institution financière canadienne ou une banque de l'annexe III;
- (b) la Banque de développement du Canada constituée en vertu de la *Loi sur la Banque de développement du Canada* (Canada);
- (c) une filiale d'une personne visée aux paragraphes (a) ou (b), dans la mesure où cette dernière détient la totalité des titres comportant droit de vote de la filiale, exclusion faite des titres comportant droit de vote qui doivent par la loi être détenus par les administrateurs de cette filiale;
- (d) une personne inscrite en vertu de la législation sur les valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada en tant que conseiller ou courtier;
- (e) un particulier inscrit en vertu de la législation sur les valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada en tant que représentant d'une personne mentionnée au paragraphe (d);
- (e.1) un particulier antérieurement inscrit en vertu de la législation sur les valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada, autre qu'un particulier antérieurement inscrit uniquement à titre de représentant d'un courtier de marché dispensé conformément à l'une ou aux deux lois suivantes : *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ou *Loi sur les valeurs mobilières* (Terre-Neuve-et-Labrador);
- (f) le gouvernement du Canada ou une province ou un territoire du Canada, ou toute société de la couronne, ou tout organisme ou toute entité en propriété exclusive du gouvernement du Canada ou d'une province ou d'un territoire du Canada;
- (g) une municipalité, une commission ou un office public au Canada et une communauté métropolitaine, une commission scolaire, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ou une régie intermunicipale du Québec;
- (h) tout gouvernement national, fédéral, étatique, provincial, territorial ou municipal d'une juridiction étrangère, ou tout organisme de ce gouvernement;
- (i) un régime de retraite qui est régi soit par le Bureau du surintendant des institutions financières (Canada) soit par une commission de régime de retraite ou une autorité réglementaire semblable d'une province ou d'un territoire du Canada;
- (j) un particulier qui, seul ou avec son conjoint, détient des avoirs financiers dont la valeur de réalisation globale avant impôt est supérieure à 1 000 000 \$CA, déduction faite des dettes correspondantes;
[Instructions : Si cette catégorie (j) est sélectionnée, il faut remplir l'annexe D – Formulaire 45-106F9 – Formulaire pour les investisseurs individuels qualifiés.]
- (j.1) un particulier qui détient des avoirs financiers dont la valeur de réalisation globale avant impôt est supérieure à 5 000 000 \$CA, déduction faite des dettes correspondantes;
- (k) un particulier dont le revenu net avant impôts s'élevait à plus de 200 000 \$CA pour chacune des deux (2) plus récentes années civiles, ou dont le revenu net avant impôts combiné à celui du conjoint s'élevait à plus de 300 000 \$CA pour chacune des deux (2) plus récentes années civiles, et qui, dans les deux cas, envisage de dépasser ce niveau de revenu net pour l'année civile en cours;
[Instructions : si cette catégorie (k) est sélectionnée, il faut remplir l'annexe D – Formulaire 45-106F9 – Formulaire pour les investisseurs individuels qualifiés.]
- (l) un particulier qui seul ou avec son conjoint a des avoirs nets d'au-moins 5 000 000 \$CA;
[Instructions : si cette catégorie (l) est sélectionnée, il faut remplir l'annexe D – Formulaire 45-106F9 – Formulaire pour les investisseurs individuels qualifiés.]
- (m) une personne, autre qu'un particulier ou qu'un fonds d'investissement, qui a des avoirs nets d'au-moins 5 000 000 \$CA, comme le démontrent ses plus récents états financiers préparés;
[Instructions : Non disponible si la personne a été créée ou est utilisée uniquement aux fins d'acheter ou de détenir des titres comme investisseur qualifié en vertu de cette catégorie.]
- (n) un fonds d'investissement qui distribue ou a distribué ses titres seulement à :
- (i) une personne qui est ou était un investisseur qualifié au moment de la distribution;
- (ii) une personne qui souscrit ou qui a souscrit des titres dans les cas visés aux articles 2.10 [Investissement d'une somme minimale], ou 2.19 [Investissement additionnel dans un fonds d'investissement] du Règlement 45-106; ou
- (iii) une personne décrite au paragraphe (i) ou (ii) qui souscrit ou qui a souscrit des titres en vertu de l'article 2.18 [Réinvestissement du fonds d'investissement] du Règlement 45-106.
- (o) un fonds d'investissement qui distribue ou qui a distribué des titres en vertu d'un prospectus dans une province ou un territoire du Canada pour lequel l'organisme de réglementation ou, au Québec, l'Autorité des marchés financiers, a émis un reçu;
- (p) une société de fiducie inscrite ou autorisée à exercer des activités en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou en vertu d'une législation équivalente dans une province ou un territoire du Canada ou une juridiction étrangère, agissant pour un compte entièrement géré par elle, le cas échéant;
[Remarque : Une société de fiducie décrite dans cette catégorie (p) est réputée acheter pour son compte (à moins qu'elle ne soit inscrite en vertu des lois de l'Île-du-Prince-Édouard et qu'elle ne soit pas inscrite ou autorisée en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou en vertu d'une législation équivalente d'une autre province ou d'un autre territoire du Canada).]

- (q) une personne agissant pour un compte entièrement géré par elle, si cette personne est inscrite ou autorisée à exercer des activités en tant que conseiller ou l'équivalent en vertu d'une législation sur les valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada ou d'une juridiction étrangère;
[Remarque : une personne décrite dans cette catégorie (q) est réputée acheter pour son propre compte.]
- (r) un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) lequel, relativement à la transaction, a obtenu des conseils d'un conseiller en matière d'admissibilité ou d'un conseiller inscrit en vertu de la législation sur les valeurs mobilières de la juridiction de l'organisme de bienfaisance enregistré pour donner des conseils sur les titres négociés;
- (s) une entité constituée dans une juridiction étrangère qui est comparable en forme et en fonction aux autres entités visées aux paragraphes (a) à (d) ou au paragraphe (i);
- (t) une personne à l'égard de laquelle tous ceux qui ont la propriété directe, indirecte ou véritable de droits, à l'exception des titres comportant droit de vote que les administrateurs sont tenus de détenir en vertu de la loi, est un investisseur qualifié;
- (u) un fonds d'investissement qui est conseillé par une personne inscrite comme conseiller ou une personne dispensée d'inscription en tant que conseiller;
- (v) une personne qui est reconnue ou désignée par l'autorité réglementaire sur les valeurs mobilières ou, sauf en Ontario et au Québec, l'autorité réglementaire en tant qu'investisseur qualifié;
- (w) une fiducie créée par un investisseur qualifié au profit des membres de la famille de l'investisseur qualifié, dont une majorité de fiduciaires sont des investisseurs qualifiés et tous les bénéficiaires sont le conjoint de l'investisseur qualifié, un ancien conjoint de l'investisseur qualifié ou un parent, un grand-parent, un frère, une sœur, un enfant ou un petit-enfant de cet investisseur qualifié, du conjoint de cet investisseur qualifié ou de l'ancien conjoint de cet investisseur qualifié.

LE SOUSSIGNÉ (L'« INVESTISSEUR ») CONFIRME ET CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE À TREZ CAPITAL YIELD TRUST US (SCA) (LA « FIDUCIE ») QUE L'INVESTISSEUR EST UN « INVESTISSEUR QUALIFIÉ » DANS LE SENS QUE LUI CONFÈRE LE RÈGLEMENT 45-106.

S'IL S'AGIT D'UNE SOCIÉTÉ (OU D'UN PARTICULIER AU NOM D'UNE SOCIÉTÉ), D'UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES OU D'UNE AUTRE ENTITÉ :

| DATE | NOM DE L'INVESTISSEUR EN LETTRES MOULÉES (OBLIGATOIRE) | SIGNATURE DU SIGNATAIRE AUTORISÉ (OBLIGATOIRE) | NOM ET POSTE DU SIGNATAIRE AUTORISÉ EN LETTRES MOULÉES (OBLIGATOIRE) | JURIDICTION DE RÉSIDENCE |
|------|--|--|--|--------------------------|
| | | | | |

S'IL S'AGIT D'UN PARTICULIER :

| DATE | NOM DE L'INVESTISSEUR EN LETTRES MOULÉES (OBLIGATOIRE) | SIGNATURE DE L'INVESTISSEUR (OBLIGATOIRE) | JURIDICTION DE RÉSIDENCE |
|------|--|---|--------------------------|
| | | | |

INVESTISSEUR COMMUN

| DATE | NOM DE L'INVESTISSEUR EN LETTRES MOULÉES (OBLIGATOIRE) | SIGNATURE DE L'INVESTISSEUR (OBLIGATOIRE) | JURIDICTION DE RÉSIDENCE |
|------|--|---|--------------------------|
| | | | |

SIGNEZ DEUX EXEMPLAIRES DE CE DOCUMENT ET CONSERVEZ-EN UN POUR VOS DOSSIERS.

N'utilisez PAS ce formulaire pour :

Utilisez plutôt le formulaire :

- Une entité américaine ou un citoyen ou résident américain. W-9
- Une personne étrangère W-8BEN (particuliers) ou formulaire 8233
- Une personne ou une entité étrangère déclarant des revenus tirés d'entreprises exploitées aux États-Unis (sauf si des avantages en vertu d'une convention sont demandés). W-8ECI
- Une société de personnes étrangère, une fiducie simple étrangère ou une fiducie de cédant étrangère (sauf si des avantages en vertu d'une convention sont demandés) (voir les instructions pour les exceptions) W-8IMY
- Un gouvernement étranger, une organisation internationale, une banque centrale émettrice étrangère, une organisation étrangère exonérée d'impôt, une fondation privée étrangère ou un gouvernement d'une possession des États-Unis déclarant des revenus tirés d'entreprises exploitées aux États-Unis ou réclamant l'application des articles 115(2), 501(c), 892, 895 ou 1443(b) (sauf si des avantages en vertu d'une convention sont demandés) [voir les instructions pour les autres exceptions] W-8ECI ou W-8EXP
- Toute personne agissant en tant qu'intermédiaire (y compris un intermédiaire qualifié agissant en tant que courtier en produits dérivés qualifié) . . . W-8IMY

Partie I Identification du bénéficiaire effectif

| | |
|---|---|
| 1 Nom de l'organisation qui est le bénéficiaire effectif | 2 Pays de constitution ou d'organisation |
|---|---|

3 Nom de l'entité non reconnue recevant le paiement (le cas échéant, voir les instructions)

4 Statut en vertu du chapitre 3 (type d'entité) (cochez une seule case) :

| | | | |
|---|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Fiducie simple | <input type="checkbox"/> Organisation exonérée d'impôt | <input type="checkbox"/> Fiducie complexe | <input type="checkbox"/> Société de personnes |
| <input type="checkbox"/> Banque centrale d'émission | <input type="checkbox"/> Fondation privée | <input type="checkbox"/> Succession | <input type="checkbox"/> Gouvernement étranger – entité contrôlée |
| <input type="checkbox"/> Fiducie de cédant | <input type="checkbox"/> Entité non reconnue | <input type="checkbox"/> Organisation internationale | <input type="checkbox"/> Gouvernement étranger – partie intégrante |

Si vous avez coché « entité non reconnue », « société de personnes », « fiducie simple » ou « fiducie de cédant » ci-dessus, précisez s'il s'agit d'une entité hybride demandant des avantages en vertu d'une convention. Si oui, remplissez la partie III. Oui Non

5 Statut en vertu du chapitre 4 (statut FATCA) (voir les instructions pour les détails et remplir ci-dessous l'attestation correspondant au statut de l'entité).

| | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Institution financière étrangère (IFE) non participante (y compris une IFE liée à une IFE déclarante de l'entente intergouvernementale (EIG) autre qu'une IFE réputée conforme, une IFE participante ou un bénéficiaire effectif exempté). <input type="checkbox"/> IFE participante. <input type="checkbox"/> IFE déclarante du modèle 1. <input type="checkbox"/> IFE déclarante du modèle 2. <input type="checkbox"/> IFE réputée conforme enregistrée (autre qu'une IFE déclarante du modèle 1, une IFE parrainée ou une IFE non déclarante de l'EIG couverte par la partie XII). Voir les instructions. <input type="checkbox"/> IFE parrainée. Remplir la partie IV. <input type="checkbox"/> Banque locale non inscrite certifiée réputée conforme. Remplir la partie V. <input type="checkbox"/> IFE certifiée réputée conforme n'ayant que des comptes de faible valeur. Remplir la partie VI. <input type="checkbox"/> Mécanisme de placement certifié réputé conforme, parrainé et à actionnariat restreint. Remplir la partie VII. <input type="checkbox"/> Entité de placement dans des titres de créance à durées limitées certifiée réputée conforme. Remplir la partie VIII. <input type="checkbox"/> Certaines entités d'investissement sans compte financier. Remplir la partie IX. <input type="checkbox"/> IFE dont la propriété est documentée. Remplir la partie X. <input type="checkbox"/> Distributeur restreint. Remplir la partie XI. | <input type="checkbox"/> IFE non déclarante en vertu d'une entente intergouvernementale. Remplir la partie XII. <input type="checkbox"/> Gouvernement étranger, gouvernement d'une possession des États-Unis ou banque centrale émettrice étrangère. Remplir la partie XIII. <input type="checkbox"/> Organisation internationale. Remplir la partie XIV. <input type="checkbox"/> Régimes de retraite exonérés. Remplir la partie XV. <input type="checkbox"/> Entité détenue exclusivement par des bénéficiaires effectifs. Remplir la partie XVI. <input type="checkbox"/> Institution financière territoriale. Remplir la partie XVII. <input type="checkbox"/> Entité d'un groupe non financier exemptée. Remplir la partie XVIII. <input type="checkbox"/> Entreprise non financière en démarrage exemptée. Remplir la partie XIX. <input type="checkbox"/> Entité non financière exemptée en liquidation ou en faillite. Remplir la partie XX. <input type="checkbox"/> Organisation exemptée en vertu de l'article 501(c). Remplir la partie XXI. <input type="checkbox"/> Organisme à but non lucratif. Remplir la partie XXII. <input type="checkbox"/> Entité non financière étrangère (EENF) cotée en bourse ou affiliée à une société par actions cotée en bourse. Remplir la partie XXIII. <input type="checkbox"/> EENF située sur un territoire exempté. Remplir la partie XXIV. <input type="checkbox"/> EENF active. Remplir la partie XXV. <input type="checkbox"/> EENF passive. Remplir la partie XXVI. <input type="checkbox"/> Entité affiliée à une IFE exemptée. Remplir la partie XXVII. <input type="checkbox"/> EENF déclarant directement. <input type="checkbox"/> EENF parrainée déclarant directement. Remplir la partie XXVIII. <input type="checkbox"/> Compte non financier. |
|---|---|

6 Adresse de la résidence permanente (numéro, rue, no d'app. ou de bureau, route rurale). **Ne pas inscrire de numéro de boîte postale ni l'adresse d'un tiers** (autre qu'une adresse enregistrée).

| | |
|---|------|
| Ville ou village, état ou province. Inclure le code postal, le cas échéant. | Pays |
|---|------|

7 Adresse postale (si elle diffère de celle indiquée ci-dessus)

| | |
|---|------|
| Ville ou village, état ou province. Inclure le code postal, le cas échéant. | Pays |
|---|------|

Partie V Banque locale non inscrite certifiée réputée conforme18 Je certifie que l'IFE indiquée à la partie I :

- est exploitée et accréditée uniquement à titre de banque ou de coopérative de crédit (ou d'institution coopérative comparable à but non lucratif) dans son pays de constitution;
- exerce principalement des activités de collecte de dépôts et d'octroi de prêts, pour une clientèle composée de particuliers non affiliés dans le cas d'une banque, et pour ses membres dans le cas d'une coopérative de crédit ou d'une institution coopérative comparable, étant entendu qu'aucun de ses membres ne détient une participation supérieure à 5 % dans ladite coopérative ou institution;
- ne sollicite aucun titulaire de compte hors de son pays de constitution;
- ne possède aucun lieu fixe d'affaires à l'extérieur de ce pays (aux fins de cet énoncé, le terme « lieu fixe d'affaires » exclut tout établissement ne faisant l'objet d'aucun affichage publicitaire et à partir duquel l'IFE n'effectue que des tâches de soutien administratif);
- ne possède pas plus de 175 M\$ en actifs au bilan, et que l'actif total constaté dans les bilans consolidés ou combinés du groupe élargi de sociétés affiliées dont elle est membre, le cas échéant, ne dépasse pas 500 M\$;
- ne fait pas partie d'un groupe élargi de sociétés affiliées dont un des membres est une institution financière étrangère, autre qu'une institution financière étrangère constituée ou établie dans le même pays que l'IFE indiquée à la partie I et répondant aux exigences énoncées dans cette partie.

Partie VI IFE certifiée réputée conforme n'ayant que des comptes de faible valeur19 Je certifie que l'IFE indiquée à la partie I :

- n'a pas comme activité principale l'investissement, le réinvestissement ou la négociation de valeurs, de participations dans des sociétés de personnes, de produits de base, de contrats nominaux de référence, de contrats d'assurance ou de rente, ou de parts (y compris des options et contrats à terme standardisés ou de gré à gré) dans ces valeurs, participations, produits de base, contrats nominaux de référence et contrats d'assurance ou de rente;
- Je certifie par ailleurs qu'aucun compte financier tenu par l'IFE ou par un membre de son groupe élargi de sociétés affiliées, le cas échéant, n'affiche un solde ou une valeur de plus de 50 000 \$ (après application des règles pertinentes sur le regroupement des comptes); **et**
- que ni les bilans consolidés ou combinés de l'IFE, ni ceux de son groupe élargi de sociétés affiliées, le cas échéant, n'affichaient un actif supérieur à 50 M\$ à la clôture du dernier exercice comptable.

Partie VII Mécanisme de placement certifié réputé conforme, parrainé et à actionariat restreint

20 Nom de l'entité parrainante : _____

21 Je certifie que l'entité indiquée à la partie I :

- est une IFE du seul fait qu'elle est une entité de placement en vertu de 1.1471-5(e)(4);
- n'est pas un intermédiaire qualifié, une société de personnes étrangère effectuant la retenue ni une fiducie étrangère effectuant la retenue;
- fera remplir toutes ses obligations en matière de diligence raisonnable, de retenues fiscales et de déclaration (déterminées comme si l'IFE était une IFE participante) par l'entité parrainante précisée à la ligne 20; **et**
- est une entité dont les titres de créance et de participation sont détenus par 20 personnes ou moins (sans tenir compte des titres de créance détenus par des institutions financières américaines, des IFE participantes, des IFE enregistrées réputées conformes et des IFE certifiées réputées conformes, ni des titres de participation détenus par une entité propriétaire de la totalité des titres de participation de l'IFE et qui est elle-même une IFE parrainée).

Partie VIII Entité de placement dans des titres de créance à durées limitées certifiée réputée conforme22 Je certifie que l'entité indiquée à la partie I :

- était constituée en date du 17 janvier 2013;
- avait émis auprès des investisseurs ses titres de créance ou de participation de toutes les catégories en date du 17 janvier 2013, aux termes d'un acte de fiducie ou d'une entente similaire; **et**
- est certifiée réputée conforme puisqu'elle remplit les critères d'admissibilité au statut d'entité de placement dans des titres de créance à durées limitées (notamment les restrictions visant les actifs et les autres exigences énoncées à 1.1471-5(f)(2)(iv)).

Partie IX Certaines entités d'investissement sans compte financier23 Je certifie que l'entité indiquée à la partie I :

- est une institution financière du seul fait qu'elle est une entité de placement en vertu de 1.1471-5(e)(4)(i)(A); **et**
- ne tient aucun compte financier.

Partie X IFE dont la propriété est documentée

Remarque : Ce statut s'applique seulement si l'institution financière américaine, l'IFE participante ou l'IFE déclarante de modèle 1 à qui le présent formulaire est remis a accepté de traiter l'IFE comme une IFE dont la propriété est documentée (voir les instructions pour les critères d'admissibilité). De plus, l'IFE doit attester ce qui suit.

24a (Cocher ici pour toute IFE dont la propriété est documentée). Je certifie que l'IFE indiquée à la partie I :

- n'agit pas en tant qu'intermédiaire;
- n'accepte aucun dépôt dans le cours normal d'activités bancaires ou d'activités similaires;
- n'agit pas dans une proportion importante de ses activités à titre de dépositaire d'actifs financiers pour le compte de tiers;
- n'est pas une compagnie d'assurance (ni la société de portefeuille d'une compagnie d'assurance) qui effectue ou qui est tenue d'effectuer des paiements relativement à un compte financier;
- n'a aucun propriétaire ou membre affilié à son groupe élargi qui est une entité qui accepte des dépôts dans le cours normal d'activités bancaires ou d'activités similaires, agit dans une proportion importante de ses activités à titre de dépositaire d'actifs financiers pour le compte de tiers, ou est une compagnie d'assurance (ou la société de portefeuille d'une compagnie d'assurance) qui effectue ou qui est tenue d'effectuer des paiements relativement à un compte financier;
- ne tient aucun compte financier pour une EFI non participante; **et**
- ne compte aucun porteur de titres de participation ou de titres de créance (autre les titres de créance qui ne sont pas des comptes financiers ou dont le solde ou la valeur ne dépasse pas 50 000 \$) qui est une personne américaine désignée outre celles indiquées dans la déclaration sur la propriété de l'IFE.

Partie X IFE dont la propriété est documentée (suite)**Cocher la case 24b ou 24c, selon le cas.**

- b** Je certifie que l'IFE indiquée à la partie I :
- a fourni ou va fournir une déclaration sur la propriété de l'IFE contenant :
 - (i) le nom, l'adresse, le NIF (le cas échéant), le statut en vertu du chapitre 4 et le type de pièces justificatives fournies (si exigées) de chaque particulier et personne américaine désignée qui détient une participation directe ou indirecte dans l'IFE dont la propriété est documentée (par l'intermédiaire de toute entité autre que des personnes américaines désignées);
 - (ii) le nom, l'adresse, le NIF (le cas échéant) et le statut en vertu du chapitre 4 de chaque particulier et personne américaine désignée qui détient un titre de créance dans l'IFE dont la propriété est documentée (y compris de manière indirecte, notamment par des titres de créance d'une entité directement ou indirectement propriétaire du bénéficiaire ou toute participation directe ou indirecte dans un détenteur de la dette du bénéficiaire) et qui constitue un compte financier de plus de 50 000 \$ (sans tenir compte des titres de créance détenus par des IFE participantes, des IFE enregistrées réputées conformes, des IFE certifiées réputées conformes, des EENF exonérées, des bénéficiaires effectifs exemptés ou des personnes américaines autres que les personnes américaines désignées); **et**
 - (iii) tout autre renseignement que demande l'agent percepteur afin de remplir ses obligations relatives à l'entité.
 - a fourni ou va fournir des documents valides satisfaisant aux exigences de 1.1471-3(d)(6)(iii) pour chaque personne figurant sur la déclaration sur la propriété de l'IFE.
- c** Je certifie que l'IFE indiquée à la partie I a fourni ou va fournir une lettre d'un auditeur, signée dans les quatre années suivant la date du paiement, provenant d'un cabinet d'expertise comptable indépendant ou d'un représentant légal établi aux États-Unis et attestant que le cabinet ou le représentant a examiné la documentation de l'IFE sur tous ses propriétaires et créanciers désignés à 1.1471-3(d)(6)(iv)(A)(2), et que l'IFE répond aux exigences du statut de l'IFE dont la propriété est documentée. L'IFE indiquée à la partie I a aussi fourni ou va fournir une déclaration visant tous ses propriétaires qui sont des personnes américaines désignées ainsi qu'un ou des formulaires W-9, sous réserve des dispenses applicables.

Cocher la case 24d si elle s'applique (facultatif; voir les instructions).

- d** Je certifie que l'entité indiquée à la ligne 1 est une fiducie dépourvue de bénéficiaires subsidiaires et de catégories désignées comportant des bénéficiaires non identifiés.

Partie XI Distributeur restreint

- 25a** (Cocher ici pour tout distributeur restreint.) Je certifie que l'entité indiquée à la partie I :
- fonctionne comme un distributeur en ce qui concerne les titres de créance ou de participation du fonds affecté pour lesquels le présent formulaire est remis;
 - fournit des services de placement à au moins 30 clients n'ayant aucun lien entre eux, et que moins de la moitié de sa clientèle est composée de personnes liées entre elles;
 - est tenue d'appliquer des contrôles diligents liés à la lutte contre le blanchiment d'argent, conformément aux lois sur la lutte contre le blanchiment d'argent de son pays de constitution, lequel se conforme aux exigences du FATF;
 - mène ses activités uniquement dans son pays de constitution, n'a aucun lieu fixe d'affaires hors de ce pays et a le même pays de constitution que tous les membres de son groupe de sociétés affiliées, le cas échéant;
 - ne sollicite aucun client hors de son pays de constitution;
 - n'affichait pas des actifs sous gestion totaux supérieurs à 175 M\$ ni un revenu brut dépassant 7 M\$ dans ses résultats du dernier exercice comptable;
 - n'est pas membre d'un groupe élargi de sociétés affiliées qui affichait, dans ses résultats consolidés ou combinés du dernier exercice comptable, des actifs sous gestion supérieurs à 500 M\$ ou un revenu brut de plus de 20 M\$; **et**
 - ne distribue pas de titres d'emprunt ou de valeurs du fonds affecté à des personnes américaines désignées, à des EENF passives ayant au moins un propriétaire américain d'importance ou à des IFE non participantes.

Cocher la case 25b ou 25c, selon le cas.

Relativement à toutes les ventes de titres de créance ou de participation du fonds affecté pour lesquelles le présent formulaire est remis ayant été effectuées après le 31 décembre 2011, je certifie que l'entité indiquée à la partie I :

- b** était liée par un accord de distribution renfermant une interdiction générale de vente de titres de créance ou de valeurs à des entités américaines et à des particuliers résidents américains, et est actuellement liée par un accord de distribution renfermant une interdiction de vente de titres de créance ou de valeurs à toute personne américaine désignée, EENF passive ayant au moins un propriétaire américain important et IFE non participante;
- c** est actuellement liée par un accord de distribution contenant une interdiction de vente de titres de créance ou de valeurs à toute personne américaine désignée, EENF passive ayant au moins un propriétaire américain d'importance ou IFE non participante et, en ce qui concerne toutes les ventes effectuées avant que cette restriction ne soit ajoutée à l'accord, a examiné tous les comptes liés à ces ventes conformément aux procédures décrites à 1.1471-4(c) applicables aux comptes préexistants, et a remboursé, racheté ou fait en sorte que le fonds affecté transfère à un distributeur qui est une IFE participante ou une IFE déclarante de modèle 1 toutes les valeurs vendues à des personnes américaines désignées, à des EENF passives ayant au moins un propriétaire américain d'importance ou à des IFE non participantes.

Partie XII IFE non déclarante en vertu d'une entente intergouvernementale

- 26 Je certifie que l'entité indiquée à la partie I :
- satisfait aux exigences du statut d'institution financière non déclarante en vertu d'une entente intergouvernementale (EIG) applicable conclue entre les États-Unis et _____ . L'entente intergouvernementale applicable est de modèle 1 ou de modèle 2; et est traitée comme une _____ en vertu des dispositions de l'entente intergouvernementale applicable ou de la réglementation du département du Trésor américain (le cas échéant; voir les instructions);
 - si vous êtes une fiducie documentée par ses fiduciaires ou une entité parrainée, fournissez le nom du fiduciaire ou de l'entité parrainante _____ . Le fiduciaire est : américain étranger

Partie XIII Gouvernement étranger, gouvernement d'une possession des États-Unis ou banque centrale émettrice étrangère

- 27 Je certifie que l'entité indiquée à la partie I est le bénéficiaire effectif du paiement et n'exerce pas d'activités commerciales et financières assimilables à celles d'une compagnie d'assurance ou d'un établissement de garde ou de dépôt relativement aux paiements, aux comptes ou aux obligations visés par le présent formulaire (sauf ce qui est autorisé en vertu de 1.1471-6(h)(2)).

Partie XIV Organisation internationale

Cocher la case 28a ou 28b, selon le cas.

- 28a Je certifie que l'entité indiquée à la partie I est une organisation internationale au sens de l'article 7701(a)(18).
- b Je certifie que l'entité indiquée à la partie I :
- est principalement formée de gouvernements étrangers;
 - est reconnue en tant qu'organisation intergouvernementale ou supranationale en vertu d'une loi étrangère comparable au International Organizations Immunities Act ou a conclu un accord de siège avec un gouvernement étranger;
 - est une entité dont les revenus ne profitent à aucun particulier; **et**
 - est le bénéficiaire effectif du paiement et n'exerce pas d'activités commerciales et financières assimilables à celles d'une compagnie d'assurance ou d'un établissement de garde ou de dépôt relativement aux paiements, aux comptes ou aux obligations visés par le présent formulaire (sauf ce qui est autorisé en vertu de 1.1471-6(h)(2)).

Partie XV Régimes de retraite exonérés

Cocher la case 29a, b, c, d, e ou f, selon le cas.

- 29a Je certifie que l'entité indiquée à la partie I :
- est établie dans un pays signataire d'une convention fiscale en vigueur avec les États-Unis (si des avantages en vertu d'une convention sont demandés, voir la partie III);
 - est exploitée principalement dans le but d'administrer ou de fournir des prestations de pension ou de retraite; **et**
 - est admissible en vertu d'une convention à des avantages sur les revenus du fonds qui proviennent de source américaine (ou serait admissible à ces avantages si elle touchait ce type de revenus) à titre de résident d'un pays remplissant toute exigence applicable en matière de restriction des avantages.
- b Je certifie que l'entité indiquée à la partie I :
- est organisée pour fournir des prestations de retraite, d'invalidité ou de décès (ou une combinaison de ces prestations) à des bénéficiaires qui sont d'anciens salariés d'un ou de plusieurs employeurs en contrepartie de services rendus;
 - n'a aucun bénéficiaire en droit de réclamer plus de 5 % des actifs de l'IFE;
 - est assujettie à la réglementation gouvernementale et fournit un rapport annuel sur ses bénéficiaires aux autorités fiscales compétentes du pays où le fonds est établi ou exploité; **et**
 - (i) est généralement exonérée d'impôt sur ses revenus de placement en vertu des lois du pays où elle est établie ou exploitée en raison de son statut de régime de pension ou de retraite;
 - (ii) reçoit au moins 50 % de ses cotisations de la part d'employeurs promoteurs (sans tenir compte des transferts d'actifs provenant d'autres régimes décrits dans cette partie, de comptes de pension et de retraite décrits dans une entente intergouvernementale applicable de modèle 1 ou 2, d'autres fonds de retraite décrits dans une entente intergouvernementale applicable de modèle 1 ou 2 ou d'autres comptes décrits à 1.1471-5(b)(2)(i)(A));
 - (iii) interdit ou pénalise les distributions ou retraits effectués avant certains événements précis relatifs à la retraite, à l'invalidité ou au décès (sauf les transferts en franchise d'impôt vers les comptes décrits à 1.1471-5(b)(2)(i)(A) [en ce qui concerne les comptes de retraite et de pension], vers des comptes de pension et de retraite décrits dans une entente intergouvernementale applicable de modèle 1 ou 2, ou vers tout autre fonds de retraite décrit dans la présente partie ou dans une entente intergouvernementale applicable de modèle 1 ou 2); **ou**
 - (iv) plafonne les cotisations des salariés au fonds en fonction de leur revenu ou à un montant annuel de 50 000 \$.
- c Je certifie que l'entité indiquée à la partie I :
- est organisée pour fournir des prestations de retraite, d'invalidité ou de décès (ou une combinaison de ces prestations) à des bénéficiaires qui sont d'anciens salariés d'un ou de plusieurs employeurs en contrepartie de services rendus;
 - compte moins de 50 participants;
 - a pour promoteurs un ou plusieurs employeurs, aucun d'eux n'étant une entité de placement ou une EENF passive;
 - les cotisations des salariés et de l'employeur au fonds (sans tenir compte des transferts d'actifs provenant d'autres régimes décrits dans la présente partie, de comptes de pension et de retraite décrits dans une entente intergouvernementale applicable de modèle 1 ou 2 ou de comptes décrits à 1.1471-5(b)(2)(i)(A)) sont plafonnées en fonction des revenus et de la rémunération du salarié, respectivement;
 - interdit aux participants qui ne sont pas résidents du pays où le fonds est établi ou exploité de détenir plus de 20 % des actifs du fonds; **et**
 - est assujettie à la réglementation gouvernementale et fournit un rapport annuel sur ses bénéficiaires aux autorités fiscales compétentes du pays où le fonds est établi ou exploité.

Partie XV Régimes de retraite exonérés (suite)

- d Je certifie que l'entité indiquée à la partie I est constituée en vertu d'un régime de pension qui remplirait les exigences de l'article 401(a), mis à part l'obligation que le régime soit capitalisé par une fiducie créée ou organisée aux États-Unis.
- e Je certifie que l'entité indiquée à la partie I est constituée dans le seul but de générer un revenu au profit d'un ou de plusieurs fonds de retraite décrits dans la présente partie ou dans une entente intergouvernementale applicable de modèle 1 ou 2, de comptes décrits à 1.1471-5(b)(2)(i)(A) (concernant les comptes de retraite et de pension), ou de comptes de retraite et de pension décrits dans une entente intergouvernementale applicable de modèle 1 ou 2.
- f Je certifie que l'entité indiquée à la partie I :
- est établie par un promoteur qui est un gouvernement étranger, une organisation internationale, une banque centrale émettrice, le gouvernement d'une possession des États-Unis (chacun au sens de 1.1471-6) ou un bénéficiaire effectif exempté décrit dans une entente intergouvernementale applicable de modèle 1 ou 2 dans le but de fournir des prestations de retraite, d'invalidité ou de décès à des bénéficiaires ou à des participants actuellement ou anciennement employés par le promoteur (ou à des personnes désignées par ces salariés); ou
 - est établie par un promoteur qui est un gouvernement étranger, une organisation internationale, une banque centrale émettrice, le gouvernement d'une possession des États-Unis (chacun au sens de 1.1471-6) ou un bénéficiaire effectif exempté décrit dans une entente intergouvernementale applicable de modèle 1 ou 2 dans le but de fournir des prestations de retraite, d'invalidité ou de décès à des bénéficiaires ou à des participants en contrepartie de services rendus au promoteur, dont ils ne sont ni des employés actuels, ni d'anciens employés.

Partie XVI Entité détenue exclusivement par des bénéficiaires effectifs exemptés

- 30 Je certifie que l'entité indiquée à la partie I :
- est une IFE du seul fait qu'elle est une entité de placement;
 - est une entité de placement dont chaque détenteur direct d'un titre de participation est un bénéficiaire effectif exempté en vertu de 1.1471-6 ou d'une entente intergouvernementale applicable de modèle 1 ou 2;
 - est une entité de placement dont chaque détenteur direct d'un titre de créance est soit un établissement de dépôt (relativement à un prêt consenti à l'entité), soit un bénéficiaire effectif exempté en vertu de 1.1471-6 ou d'une entente intergouvernementale applicable de modèle 1 ou 2;
 - a fourni une déclaration sur la propriété contenant le nom, l'adresse, le NIF (le cas échéant), le statut en vertu du chapitre 4 et la description du type de pièces justificatives fournies à l'agent perceuteur de chaque personne qui détient un titre de créance constituant un compte financier ou un titre de participation directe ou indirecte dans l'entité; **et**
 - a fourni les documents permettant d'établir que chacun de ses propriétaires est une entité décrite à 1.1471-6(b), (c), (d), (e), (f) et/ou (g) qu'ils soient bénéficiaires effectifs ou non.

Partie XVII Institution financière territoriale

- 31 Je certifie que l'entité indiquée à la partie I est une institution financière (autre qu'une entité de placement) constituée en vertu des lois d'une possession des États-Unis.

Partie XVIII Entité d'un groupe non financier exempté

- 32 Je certifie que l'entité indiquée à la partie I :
- est une société de portefeuille, un centre de trésorerie ou une société filiale de crédit dont la quasi-totalité des activités correspond aux fonctions décrites à 1.1471-5(e)(5)(i)(C) à (E);
 - est membre d'un groupe non financier décrit à 1.1471-5(e)(5)(i)(B);
 - n'est pas un établissement de dépôt ou de garde (autre que pour les membres du groupe élargi de sociétés affiliées dont elle fait partie); et
 - ne fonctionne pas (ni ne se présente) comme un fonds d'investissement, notamment un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds d'acquisition par emprunt ou tout autre instrument de placement assorti d'une stratégie d'investissement visant à acquérir ou à financer des sociétés et à conserver les titres de participation de ces sociétés en tant qu'actifs immobilisés à des fins d'investissement.

Partie XIX Entreprise non financière en démarrage exemptée

- 33 Je certifie que l'entité indiquée à la partie I :
- a été constituée le (dans le cas d'une nouvelle branche d'activité, inscrire la date de la résolution du conseil approuvant la nouvelle branche) _____ (la date inscrite doit précéder celle du paiement de moins de 24 mois);
 - n'est pas encore exploitée à titre d'entreprise et n'a aucun antécédent d'exploitation, ou investit dans des immobilisations en vue d'exercer de nouvelles activités, autres que celles d'une institution financière ou d'une EENF passive;
 - investit dans des immobilisations en vue d'exploiter une société autre qu'une institution financière; et
 - ne fonctionne pas (ni ne se présente) comme un fonds d'investissement, notamment un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds d'acquisition par emprunt ou tout autre instrument de placement assorti d'une stratégie d'investissement visant à acquérir ou à financer des sociétés et à conserver les titres de participation de ces sociétés en tant qu'actifs immobilisés à des fins d'investissement.

Partie XX Entité non financière exemptée en liquidation ou en faillite

- 34 Je certifie que l'entité indiquée à la partie I :
- a déposé un plan de liquidation ou de restructuration ou une requête en faillite le _____ ;
 - n'a pas exercé d'activités en tant qu'institution financière ni n'a agi à titre d'EENF passive au cours des cinq dernières années;
 - est soit en liquidation, soit à l'issue d'une restructuration ou d'une faillite, avec l'intention de poursuivre ou de reprendre ses activités à titre d'entité non financière; **et**
 - a fourni ou va fournir des preuves documentaires de sa requête en faillite ou d'autres documents publics attestant sa déclaration, advenant le cas où elle demeure en faillite ou en liquidation durant plus de trois ans.

Partie XXI Organisation exemptée en vertu de l'article 501(c)

35 Je certifie que l'entité indiquée à la partie I est une organisation exemptée en vertu de l'article 501(c) qui :

- a reçu de l'IRS une lettre de résolution actuellement en vigueur confirmant que le bénéficiaire est une organisation exemptée en vertu de l'article 501(c), laquelle est datée du _____ ; **ou**
- a fourni une copie de l'avis d'un conseiller américain attestant que le bénéficiaire est une organisation exemptée en vertu de l'article 501(c) (que le bénéficiaire soit une fondation privée étrangère ou non).

Partie XXII Organisme à but non lucratif

36 Je certifie que l'entité indiquée à la partie I est un organisme à but non lucratif qui remplit toutes les exigences suivantes.

- L'entité est établie et exploitée dans son pays de résidence exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles ou éducatives;
- L'entité est exonérée d'impôt sur le revenu dans son pays de résidence;
- L'entité n'a ni actionnaires, ni membres ayant des droits de propriété ou de bénéficiaire sur son revenu ou ses actifs;
- Ni le droit applicable dans le pays de résidence de l'entité, ni les documents constitutifs de l'entité ne permettent que son revenu ou ses actifs soient distribués à un particulier ou à une entité non caritative, ou utilisés à leur bénéfice, sauf dans le cadre des activités caritatives de l'entité ou à titre de rémunération raisonnable pour services rendus ou de versement représentant la juste valeur marchande d'un bien acheté par l'entité; **et**
- Le droit applicable dans le pays de résidence de l'entité ou les documents constitutifs de l'entité prévoient que, lors de sa liquidation ou de sa dissolution, tous ses actifs sont soit distribués à une entité qui est un gouvernement étranger, à une entité faisant partie intégrante d'un gouvernement étranger, à une entité contrôlée par un gouvernement étranger ou à un autre organisme correspondant à la description de cette partie, soit dévolus au gouvernement du pays de résidence de l'entité ou de l'une de ses subdivisions politiques pour cause de déshérence.

Partie XXIII EENF cotée en bourse ou affiliée à une société par actions cotée en bourse

Cocher la case 37a ou 37b, selon le cas.

37a Je certifie que :

- l'entité indiquée à la partie I est une société par actions étrangère autre qu'une institution financière; **et**
- les titres de la société sont régulièrement négociés sur un ou plusieurs marchés boursiers reconnus, y compris _____ (nommer un marché boursier sur lequel les titres de la société sont régulièrement négociés).

b Je certifie que :

- l'entité indiquée à la partie I est une société par actions étrangère autre qu'une institution financière;
- l'entité indiquée à la partie I est membre du même groupe élargi de sociétés affiliées qu'une entité dont les titres sont régulièrement négociés sur un marché boursier reconnu;
- la dénomination de l'entité dont les titres sont régulièrement négociés sur un marché boursier reconnu est : _____ ; **et**
- le marché boursier sur lequel les titres sont régulièrement négociés est : _____.

Partie XXIV EENF située sur un territoire exempté

38 Je certifie que :

- l'entité indiquée à la partie I est une entité établie dans une possession des États-Unis;
- l'entité indiquée à la partie I :
 - (i) n'accepte aucun dépôt dans le cours normal d'activités bancaires ou d'activités similaires;
 - (ii) n'agit pas dans une proportion importante de ses activités à titre de dépositaire d'actifs financiers pour le compte de tiers; **ou**
 - (iii) n'est pas une compagnie d'assurance (ni la société de portefeuille d'une compagnie d'assurance) qui effectue ou qui est tenue d'effectuer des paiements relativement à un compte financier; **et**
- tous les propriétaires de l'entité indiquée à la partie I sont des résidents authentiques de la possession dans laquelle l'EENF est établie ou constituée.

Partie XXV EENF active

39 Je certifie que :

- l'entité indiquée à la partie I est une entité étrangère qui n'est pas une institution financière;
- moins de 50 % du revenu brut de l'entité pour l'année civile précédente constitue un revenu passif; **et**
- moins de 50 % des actifs détenus par l'entité génèrent un revenu passif ou sont détenus à cette fin (selon la moyenne pondérée du pourcentage d'actifs excédentaires calculée trimestriellement) [voir la définition de revenu passif dans les instructions].

Partie XXVI EENF passive

40a Je certifie que l'entité indiquée à la partie I est une entité étrangère qui n'est pas une institution financière (autre qu'une entité de placement établie dans une possession des États-Unis) et n'atteste pas que son statut est celui d'une EENF cotée en bourse (y compris les sociétés affiliées), d'une EENF située sur un territoire exempté, d'une EENF active, d'une EENF déclarant directement ou d'une EENF parrainée déclarant directement.

Cocher la case 40b ou 40c, selon le cas.

- b Je certifie qu'aucun propriétaire américain d'importance ne participe à l'entité indiquée à la partie I (ou, s'il y a lieu, qu'aucune personne américaine n'en détient le contrôle); **ou**
- c Je certifie que l'entité indiquée à la partie I a inscrit à la partie XXX le nom, l'adresse et le NIF de chaque propriétaire américain d'importance participant à l'EENF (ou, s'il y a lieu, de toute personne américaine en détenant le contrôle).

